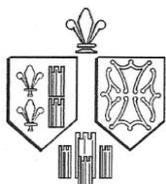


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, en session ordinaire en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Clément CASSAN, Maire de CARAMAN.

Présents: CASSAN Jean-Clément, CALMEIN François, DAYMIER Marie-Gabrielle, XERRI Philippe, NAVARRO Karine, MONTAGNÉ Marie-Claude, VIGNARD Laurence, ROUYER Gilles, GIROUDON Sophie, COULIOU Benoist, MOICHINE Séverine, GOURY Nicolas, LASMAN Hélène Gabrielle, ALBIGOT Philippe, CHENUS-PACAUD Sabrina, MURCIA Fabien, ALBA Florence, MOREL Franck, CONTÉ Michèle, LASMAN Daniel.

Excusés : Monsieur OECHSEL qui a donné procuration à Monsieur CASSAN Jean-Clément, .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame CONTÉ Michèle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 7 avril 2023.

| Conseillers en exercice | Conseillers présents | Nombre de votants |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| 21 | 20 | 21 |

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour principalement dédié au budget de la Commune et appelle en préambule les éventuelles corrections au compte-rendu de la séance du 22 mars 2023 avant de le mettre au vote. Le compte-rendu de séance du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS BUDGETAIRES : APPROBATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

**Objet : approbation du compte de gestion 2022
délibération 13/04/2023 - n° 01.**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Objet : vote du compte administratif 2022
délibération 13/04/2023 - n° 02.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 212-14 L.2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022, approuvant le budget unique de l'exercice 2022 de la commune de Caraman,
- Ouï la présentation des comptes effectuée par Monsieur le Maire,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,
- Le Maire s'étant retiré et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe XERRI, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune de Caraman pour l'exercice 2022 étant arrêtés comme suit :

| | DEPENSES | | RECETTES | | RESULTAT |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|--|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | |
| FONCTIONNEMENT | 2.971.938,00€ | 2.343.964,80 € | 2.971.938,00 € | 2.547.637,56 € | 203.672,76 € <i>colonne I</i> |
| INVESTISSEMENT | 2.446.803,00 € | 1.223.231,77 € | 2.446.803,00 € | 686.273,54 € | -536.958,23 € <i>colonne II</i> |
| 002 : Résultat reporté exercice 2021 | | | | | 479.228,46 € <i>colonne III</i> |
| 001 : Solde Investissement exercice 2021 | | | | | - 232.789,17 € <i>colonne IV</i> |
| Résultat de clôture de fonctionnement | | | | | 682.901,22 € <i>colonnes I + III</i> |
| Résultat de clôture d'investissement | | | | | -769.747,40 € <i>colonne V = colonnes II + IV</i> |

| | | | |
|---|--------------|--------------|-----------------------------------|
| Restes-à-réaliser Investissement | 763.260,00 € | 926.100,00 € | 162.840,00 € <i>colonne VI</i> |
|---|--------------|--------------|-----------------------------------|

| | | |
|------------------------------|--|---------------------------------------|
| Besoin de financement | | 606.907,40 € <i>colonnes V+ VI</i> |
|------------------------------|--|---------------------------------------|

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Clément CASSAN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître .

- un excédent de fonctionnement de 682 901.22 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 203 672.76 € |
| Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) | 479 228.46 € |
| est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 682 901.22 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -769 747.40 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | 162 840.00 € |
| Besoin de financement F | -606 907.40 € |
| AFFECTATION = C | 682 901.22 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 606 907.40 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 75 993.82 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

DECISIONS BUDGETAIRES : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2023

Au cours de la présentation budgétaire, les décisions suivantes sont prises :

Objet : subventions de fonctionnement 2023 aux associations Caramanaises locales -
délibération 13/04/2023 – n° 04.

- Sur rapport de Monsieur XERRI Philippe, adjoint au Maire délégué aux associations rendant compte de la commission extra-municipale "associations", réunie le 14 mars 2023, pour étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement à verser aux associations locales sur l'exercice 2023,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération et départ de la salle des débats de Mesdames MONTAGNÉ, - NAVARRO, Messieurs COULIOU et XERRI qui ne participent pas au vote,

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à la majorité (abstention Messieurs GOURY et MOREL) à l'article 6574 : *Subventions aux Associations*, au budget communal de l'exercice 2023, les crédits budgétaires suivants :

| Dépenses | pour mémoire 2022 | Propositions du Maire | Votes du Conseil |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 250 | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| Association "les accidentés de la vie" | 160.00 € | 160.00 € | 160.00 € |
| Association "Les Gens Heureux" | 500.00 € | - € | - € |
| Association "Les Zébulons " | 3 500.00 € | 4 000.00 € | 4 000.00 € |
| Association "Randonnées Loisirs" | 500.00 € | 500.00 € | 500.00 € |
| Caramanga | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € |
| Chats Glacés | 500.00 € | - € | - € |
| Comité des Fêtes | 20 000.00 € | 20 000.00 € | 20 000.00 € |
| Endavanc | 250.00 € | 250.00 € | 250.00 € |
| Ensemble Vocal "les Baladins" | - € | 400.00 € | 400.00 € |
| F.N.A.C.A. | 800.00 € | 600.00 € | 600.00 € |
| Harmonie Sainte-Cécile | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € |
| J.S.C. Basket | 5 000.00 € | 5 500.00 € | 5 500.00 € |
| J.S.C. Rugby | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| Judo Club Auriac - Caraman - Lauragais | 500.00 € | 400.00 € | 400.00 € |
| Karaté Club | - € | - € | - € |
| Bandas "les Caramagnols" | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € |
| Sign'Art | 400.00 € | 400.00 € | 400.00 € |
| Société de Boules Caramanaises | 400.00 € | 400.00 € | 400.00 € |
| Son & Images | - € | 300.00 € | 300.00 € |
| Terpsichore - association de danse | 380.00 € | 400.00 € | 400.00 € |
| Vélo du Lauragais | 200.00 € | 200.00 € | 200.00 € |
| Don du sang | | 400.00 € | 400.00 € |
| l'Atelier des Pinceaux | | 100.00 € | 100.00 € |
| | | | |
| TOTAL | 44 340.00 € | 46 010.00 € | 46 010.00 € |

- de préciser que la subvention à l'Harmonie Sainte-Cécile d'un montant de 3.000 euros (trois mille euros) sera versée en deux temps : un premier versement de 2.000 euros (deux mille euros), suivi par un second versement de mille euros (1.000 euros) à partir du mois de septembre 2023, sous réserve de l'organisation d'une manifestation musicale à la rentrée ou équivalent.
- A la demande de Monsieur Franck MOREL le dossier de subvention sera modifié, il ne sera plus demandé les relevés des comptes de l'association mais un bilan financier ou le rapport financier de l'Assemblée Générale

Objet : souscription d'une ligne de trésorerie de la Commune

acceptation proposition *CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31*.
délibération 13/04/2023 – 05

- Considérant l'opportunité de garantir les finances communales contre toute rupture de trésorerie afin d'assurer le paiement continu des charges financières et salariales par la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,
- Vu la proposition de l'agence du développement immobilier et des collectivités locales du Crédit Agricole, sis 9, rue Ozenne à Toulouse (31685),
- Sur rapport de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,

- d'accepter le contrat d'une ligne de trésorerie proposée par l'agence du développement immobilier et des collectivités locales du Crédit Agricole, sis 9, rue Ozenne à Toulouse (31685), selon les termes du contrat suivants :

| | |
|---|------------------------------------|
| ↳ montant du plafond : | 100.000 euros (cent mille euros), |
| ↳ durée : | 12 mois, |
| ↳ enveloppe mobilisable par tirages successifs – aucun montant minimal et remboursable à tout moment, | |
| ↳ index : | EURIBOR 3 mois – marge fixe 1,65 % |
| ↳ commission : | néant, |
| ↳ frais de dossier : | 800 euros. |
- de donner mandat à Monsieur le Maire afin de signer toute pièce nécessaire à l'exécution du contrat,
- d'inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération des charges financières inhérentes à l'utilisation du crédit de ligne de trésorerie.

Objet : fiscalité locale : vote des taux 2023
délibération 13/04/2023 - n° 07.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2023 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

| Taxes | Pour mémoire, bases effectives de l'année n - 1 | Bases notifiées 2023 | Evolution des bases 2022/2023 |
|------------------------------|---|-----------------------|-------------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti | 2.493.696,00 | 2.677.000,00 | 7.35 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 98.082,00 | 104.700,00 | 6.75 % |
| Taxe habitation | 118.804,00 | 127.239,00 | 7.10 % |
| Total | 2.710.582,00 | 2.908.939,00 € | 7,32 % |

Monsieur le Maire rappelle que de par la loi de finances, les bases fiscales ont augmenté forfaitairement de 7,10 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

| TAXES | Taux 2022 (rappel) | Taux 2023 |
|---|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 38,45 | 38,45 |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 88,94 | 88,94 |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 12 ,03 | 12,03 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité et une abstention (Madame VIGNARD), de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,45
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 88,94
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,03

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

A la demande de Monsieur GOURY, conseiller municipal, les conditions d'instauration de la taxe sur les logements vacants seront étudiées.

**Objet : vote du budget unique 2023
délibération 13/04/2023 - n° 08.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu l'instruction M14 modifiée par arrêté du 23 décembre 2019, précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023, approuvant le compte administratif 2022 et le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2023,
- Sur rapport de Madame Marie-Gabrielle DAYMIER, adjoint-au-Maire déléguée aux finances,
- Sur présentation de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré,
 - Adopte à l'unanimité au niveau du chapitre le projet de budget unique 2023 en :

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

| chapitre | intitulé | inscriptions |
|----------|---|-----------------------|
| 011 | charges à caractère général | 1 177 300.00 € |
| 012 | charges de personnel et frais assimilés | 1 300 500.00 € |
| 014 | atténuations de produits | 1 500.00 € |
| 65 | autres charges de gestion courante | 210 246.00 € |
| 66 | charges financières | 61 600.00 € |
| 67 | charges exceptionnelles | 3 000.00 € |
| 68 | dotations aux provisions pour risques | 2 000.00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | - € |
| 023 | virement à la section d'investissement | - € |
| 042 | opérations d'ordre transfert entre sections | - € |
| | DÉPENSES DE L'EXERCICE | 2 756 146.00 € |

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

| chapitre | intitulé | inscriptions |
|----------|---|-----------------------|
| 013 | atténuations de charges | 6 000.00 € |
| 70 | produits de gestion courante | 305 768.00 € |
| 73 | impôts et taxes | 1 374 380.00 € |
| 74 | dotations, subventions et participations | 867 104.00 € |
| 75 | autres produits de gestion courante | 105 200.00 € |
| 76 | produits financiers | 200.00 € |
| 77 | produits exceptionnels | 21 500.00 € |
| 042 | opérations d'ordre transfert entre sections | - € |
| | RECETTES DE L'EXERCICE | 2 680 152.00 € |
| | EXCEDENT REPORTE | 75 994.00 € |
| | TOTAL CUMULE DES RECETTES | 2 756 146.00 € |

Section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

| chapitre | intitulé | inscriptions |
|----------|---|-----------------------|
| 10 | Dotations Fonds diverses Réserve | - € |
| 16 | emprunts et dettes assimilés | 179 000.00 € |
| 165 | Dépôts & cautionnement reçus | 2 500.00 € |
| 20 | immobilisations incorporelles | 23 000.00 € |
| 21 | immobilisations corporelles | 80 260.00 € |
| 23 | immobilisations en cours | 2 615 000.00 € |
| 45XI | opérations pour compte de tiers | - € |
| 040 | opérations d'ordre entre sections | - € |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | 2 899 760.00 € |
| | REPRISE DEFICIT D'INVESTISSEMENT | 769 745.00 € |
| | TOTAL CUMULE DES DEPENSES | 3 669 505.00 € |

Section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

| chapitre | intitulé | inscriptions |
|----------|---|-----------------------|
| 010 | dotations, fonds divers et réserves | 173 000.00 € |
| 1068 | mise en réserve excédent de fonct. capitalisé | 606 905.00 € |
| 13 | subventions d'investissement | 1 721 000.00 € |
| 16 | emprunts et dettes assimilés | 1 140 000.00 € |
| 165 | Dépôts & cautionnement reçus | 2 500.00 € |
| 20 | immobilisations incorporelles | - € |
| 21 | immobilisations corporelles | 26 100.00 € |
| 45x2 | opérations pour compte de tiers | - € |
| 021 | virement de la section de fonctionnement | - € |
| 024 | produit des cessions | - € |
| 040 | opérations d'ordre transfert entre sections | - € |
| | RECETTES DE L'EXERCICE | 3 669 505.00 € |

- Dit que le budget unique 2023 s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT | 2 756 146.00 € | 2 680 152.00 € |
| 002 REPORT RESULTAT FONCT. 2022 | - € | 75 994.00 € |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 2 756 146.00 € | 2 756 146.00 € |
| | | |
| | DEPENSES INVESTISSEMENT | RECETTES INVESTISSEMENT |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT | 2 136 500.00 € | 2 743 405.00 € |
| RESTES-A-REALISER 2022 | 763 260.00 € | 926 100.00 € |
| 001 REPORT RESULTAT INV. 2021 | 769 745.00 € | - € |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 3 669 505.00 € | 3 669 505.00 € |
| | | |
| TOTAL BUDGET | 6 425 651.00 € | 6 425 651.00 € |

GESTION DU PERSONNEL :

**Objet : poste adjoint technique – entretien bâtiment – reconduction poste contractuel à durée déterminée
délibération 13/04/2023 – n° 09.**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-14,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022 portant création du poste d'adjoint technique – entretien de bâtiment,
- Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Garonne référencée 03122040015318,
- Considérant la vacance du poste dans l'attente d'un recrutement statutaire,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de reconduire le poste contractuel du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 selon les conditions suivantes :
 - o Temps hebdomadaire du poste : 35 heures (temps complet),
 - o Indice de rémunération : IB 419 – IM 372,
- Dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget 2023 – chapitre 12 : dépenses du personnel.

Objet : tableau d'avancement de grade 2023 : grades adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe — mise à jour du tableau des emplois.
délibération 13/04/2023 — n° 10.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.331-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose la création par avancement de grade conformément à l'article L. 522-24 du code général de la fonction publique de :

- o Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- o Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Vu le tableau des emplois de la commune de Caraman,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2019 fixant les rations de promus/promouvables,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion

Le Conseil Municipal à la majorité (abstention de Monsieur GOURY),

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2023

o Suppression des emplois :

- 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35 heures,
- 2 postes d'adjoint technique de 35 heures,

o Création des emplois :

- 1 poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 35 heures,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 35 heures,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget — chapitre 12 : charge de personnel.

**Objet : création de la vacation funéraire.
délibération 13/04/2023 – n° 11.**

- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et L.2213-15,

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale lorsqu'il y a crémation délégué par le Maire.

Ces vacations, sans incidence budgétaire, ouvrent droit à rémunération comprise entre 20 et 25 euros qui sont reversés directement à l'agent ayant exercé cette mission.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer à 25 euros (vingt-cinq euros) la vacation funéraire prévue à l'article L.2213-14 du code général des collectivités territoriales.

TRAVAUX :

**Objet : travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet
Lot n° 3 : Gros-œuvre – avenant n° 4.
Délibération 13/04/2023 - 12**

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame NAVARRO, adjointe au Maire, déléguée,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 05/04/2022-08 du 5 avril 2022 relative au choix des entreprises attributaires des marchés de travaux pour réhabilitation et extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet et particulièrement celui du lot 3 : gros-œuvre.

VU l'acte d'engagement signé avec l'entreprise OCBAT – chemin des Côtes de Pech David – 35b – lot 10 – 31400 Toulouse, en date du 15 avril 2022,

SUR rapport du cabinet ARCHEA de Toulouse (31), maître d'œuvre, expliquant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés par l'entreprise OCBAT pour réalisation d'une chape liquide ciment pour ragréage du sol du rez-de-chaussée de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet,

Considérant qu'il était impossible d'anticiper ces travaux avant l'enlèvement des sols souples existants,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au report des restes-à-réaliser sur la section d'investissement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n° 4 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise OCBAT – chemin des Côtes de Pech David – 35b – lot 10 – 31400 Toulouse, titulaire du lot 3 : Gros Œuvre, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Pierre Paul Riquet de Caraman :

| | | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Montant du marché initial | 608 383.11 € | 730 059.73 € |
| montant de l'avenant n°1 | 4 299.32 € | 5 159.18 € |
| montant de l'avenant n° 2 | 16 173.83 € | 19 408.60 € |
| montant de l'avenant n° 3 | 2 668.50 € | 3 202.20 € |
| montant de l'avenant n° 4 | 23 823.26 € | 28 587.91 € |
| Nouveau montant du marché | 655 348.02 € | 786 417.62 € |
| | | |
| pourcentage d'augmentation | 7.72% | |
| tout avenant confondu | | |

- donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant 3 avec l'entreprise OCBAT – chemin des Côtes de Pech David – 35b – lot 10 – 31400 Toulouse et de prendre toute disposition à l'exécution du marché de travaux correspondant,
- dit que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal – section investissement – *article 2313 : immobilisations corporelles en cours.*

DELEGATION :

**Objet : Représentation de la Commune à RESEAU 31 : remplacement d'un délégué démissionnaire
délibération 13/04/2023 – n° 13**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.21 et 2121-33,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau 31, prévoyant une représentation de 3 délégués élus à la commission territoriale 9 – Sud Lauragais,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant élection des délégués communaux à cette instance,
- Considérant la démission pour raison personnelle de Monsieur François CALMEIN, délégué communal auprès de la commission territoriale 9 – Sud Lauragais,
- Vu la candidature à ce poste de Monsieur Nicolas GOURY, conseiller municipal,
- Vu le vote à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour élection en remplacement de Monsieur François CALMEIN,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Elit Monsieur Nicolas GOURY en tant que délégué communal à la commission territoriale 9 – Sud Lauragais de RESEAU 31,
- Dit que la Commune de Caraman sera désormais représentée par :
 - Monsieur Jean-Clément CASSAN, Maire de Caraman,
 - Madame Marie-Gabrielle DAYMIER, adjointe-au-Maire,
 - Monsieur Nicolas GOURY, conseiller municipal.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024 :

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants.

Le nombre de jurés pour la commune de CARAMAN est de 6.

Ont été tirés au sort :

Madame ALVAREZ veuve ALBIGOT Denise née le 15 janvier 1951 à ORAN

Monsieur LABECEDE Pierre né le 1 avril 1995 à CARCASSONNE

Monsieur LACOSTE Marc né le 18 juillet 1981 à SAINT-GAUDENS

Monsieur LAFFORGUE Mickaël né le 4 janvier 1984 à TOULOUSE

Madame LAVAYSSE Flamine née le 3 mai 1993 à TOULOUSE

Monsieur ESCARBOUTEL Michel né le 20 novembre 1954 à TOULOUSE

QUESTIONS DIVERSES :

- A la demande de Monsieur François CALMEIN, adjoint-au-Maire, les conditions de son remplacement en tant que délégué de la Commune au conseil communautaire de la communauté de communes Terres du Lauragais, seront étudiées,
- Madame MOICHINE, conseillère municipale déléguée à l'information, encourage chaque président de commission à rédiger régulièrement des comptes-rendus de réunion ou rédactionnel susceptible d'alimenter le site internet de la Commune. Parallèlement, Monsieur le Maire la charge d'étudier une application d'information en direct de la vie communale du type de l'application *INTRAMUROS*,
- Monsieur GOURY, conseiller municipal délégué aux travaux, revient sur le vote de la fiscalité qui n'a pas subi d'augmentation de taux, mais demande de communiquer afin d'expliquer que l'augmentation à venir des taxes locales s'expliqueront par l'indexation des bases prévue à 7 % de par la loi de finances,
- Monsieur ROUYER donne suite à un dossier ouvert à la dernière commission de travaux concernant la voirie du lotissement du Sol de la Rente suite au dernier acte de vandalisme (éclairage public cassé). S'étant engagé à procéder à une consultation de ses riverains quant au mode de circulation à envisager, il a reçu 11 réponses sur 16 consultations, dont sept était favorable à la mise en impasse de la voirie. Il confirme que les riverains du lotissement du Sol de la Rente, ne souhaitent pas payer pour cette mise en impasse.
- Madame Marie-Claude MONTAGNÉ, conseillère municipale, présente le projet musical et pédagogique « *dessine-moi Caraman un mouton* » porté par Monsieur SARRAIL, professeur en master MEEF éducation musicale à l'INSPE de Toulouse (université Toulouse Jean-Jaurès). Ce projet pédagogique s'articule autour de rencontres de chorales réunissant les écoles de Caraman,

Auriac sur Vendinelle, Saint-Pierre de Lages... sur le thème d'un conte musical inspiré de l'œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry. Il est également prévu cinq expositions et l'inauguration le 23 juin 2023, au centre culturel éponyme d'une plaque officielle rendant hommage à Madame Marie-Denise XERRI, Maire de Caraman de 1995 à 2011, à l'occasion du vernissage de 5 expositions. Monsieur Philippe XERRI, adjoint-au-Maire, prend connaissance du projet et donne son accord à cet hommage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre,

Madame Michèle CONTÉ, secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Clément CASSAN, Maire de CARAMAN.